



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-14 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 504°, des suivants :

- « 505° du côté ouest de la rue Marie-Couture;
- 506° du côté est de la rue Marie-Couture, sur une distance de 16 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Omer-Poirier vers le nord;
- 507° du côté sud-ouest de la rue Simard, de l'intersection du chemin du Fleuve jusqu'à 14 mètres du coin nord du lot 2 156 030 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 150, sur le sud;
- 508° du côté est de la rue de Béarn, le long de la courbe intérieure située entre les deux entrées privées de l'immeuble sis au numéro civique 1155;».

Adopté le 13 mai 2019

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 MAI 2019